



ÉTAPES À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL CNESST

- ✓ Remplir un rapport d'accident (RAI) et aviser le gestionnaire.
- ✓ Recevoir des soins médicaux :
 1. Consulter rapidement un médecin, même si la blessure semble légère;
 2. Demander au médecin une Attestation médicale.
- ✓ Remettre une copie de l'attestation médicale à votre employeur si vous n'êtes pas en mesure de retourner au travail après le jour de l'accident.
- ✓ Remplir « la réclamation du travailleur » en vous inscrivant sur Mon espace CNESST.



<https://servicesenligne.cnesst.gouv.qc.ca/travailleur/public/inscription/Etape1/>

- ✓ Envoyer par courriel les documents suivants :
 1. l'attestation médicale;
 2. le rapport d'accident; et
 3. une copie de la réclamation du travailleurÀ : cnesstbureaumedical@stm.info

Le rapport médical et les autres documents subséquents devront également être envoyés le plus rapidement possible après leur réception à la même adresse :
cnesstbureaumedical@stm.info

Il n'est pas nécessaire d'envoyer les documents médicaux à votre gestionnaire, **toutefois vous devez l'informer de votre absence CNESST**

Les représentant(e)s à la DTA du Syndicat demeurent disponibles pour toute question.

REPRÉSENTANT(E)S À LA DÉFENSE DES TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS (DTA)

Téléphone : (514) 374-5013

Jocelyn Béland

poste 16

dta2@stmese.ca

Audrey Parent

poste 15

dta1@stmese.ca